

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués	<u>Etaient présents :</u>	
En exercice : 48	Amfreville les Champs	M. Cordier,
	Bacqueville	M. Collette,
	Beauficel-en-Lyons	M. Pillet,
	Bosquentin	Mme Fouquet,
	Bourg Beaudouin	
Présents : 40	Charleval	MM. Emo, Calais,
Votants : 47	Douville/Andelle	M. Cramer,
	Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
	Fleury sur Andelle	Mme Jourdan, MM. Vieillard.R, Gavelle,
	Flipou	M. Bréant,
	Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
	Le Tronquay	
Date de convocation :	Les Hogues	Mme Bachelet,
Le : 7 avril 2023	Letteguives	
	Lilly	Mme Lancien,
	Lisors	M. Herbin,
	Lorleau	Mme Grouchy,
	Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
	Ménesqueville	M. Cahagne,
Délibération publiée	Perriers/Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Mutel,
Le : 18 avril 2023	Perruel	M. Quéné,
	Pont Saint Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
	Radepont	M. Minier,
	Renneville	M. Vieillard G.,
	Romilly/Andelle	Mmes Biville, Jullien, MM. Chivot, Romet, Dulondel, Vieux,
	Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
	Touffreville	Mme Malhaire,
	Val d'Orger	MM. Blavette, Bonneau,
	Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
	Vascoeuil	M. Moëns.

Était excusé : M. Defrance.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, Mme Grégoire à M. Quéné, M. Halot à M. Baldari, Mme Hequet à M. Emo, Mme Le Tourneur à M. Romet, Mme Marteau à M. Cahagne, M. Ziéliniski à M. Gavelle.

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2023,

#### **I) Administration générale**

1. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « Aménagement du territoire et du cadre de vie » ;
2. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « Patrimoine et grands projets » ;

3. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T).

## **II) Finances et affaires générales**

1. Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2022 ;
2. Présentation des résultats budgétaires 2022 ;
3. Affectations définitives des résultats de l'exercice 2022 ;
4. Vote des taux d'imposition « ménage » et du taux de CFE-U 2023 ;
5. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023 ;
6. Vote des budgets primitifs 2023.

## **III) Tourisme et culture**

1. Fixation des tarifs des nouveaux produits vendus par l'Office de tourisme Lyons Andelle ;
2. Convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature.

## **IV) Environnement, développement durable et mobilités**

1. Fixation de la participation de la Communauté de communes pour les transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

## **V) Coopérations avec les communes**

1. Mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle : approbation.

## **VI) Politique associative et sportive et communication**

1. Subventions « coup de pouce » et « coup de cœur » : fixation des critères de l'appel à projets pour 2023.

## **VII) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

## **VIII) Informations diverses**

---

### **Ouverture de séance**

Monsieur le Président ouvre la séance :

*« Bonsoir à toutes et tous,*

*C'est avec plaisir que je vous retrouve, ce soir, au siège de la Communauté de communes, pour la tenue d'un conseil communautaire qui sera, comme vous avez pu le constater, largement consacré à la présentation des résultats budgétaires de l'exercice 2022 et au vote de nos 10 budgets primitifs pour l'année 2023.*

*Nous avons construit les budgets qui vont vous être présentés ce soir avec François BALDARI, Vice-Président en charge des finances mais aussi avec les Vice-Présidents et leurs services ainsi que les élus de la commission finances et affaires générales plus particulièrement sollicités pendant cette période budgétaire.*

*Cette année, nous avons dû prioriser davantage encore les actions et les projets à inscrire dans nos différents budgets primitifs puisque nos marges de manœuvre financières se sont réduites et ce pour deux raisons :*

- *La première, une politique forte d'investissement avec la réalisation de deux projets significatifs en termes de dépenses en 4 ans que sont la maison de santé Lyons Andelle ouverte en mai 2021 à Charleval et la future gendarmerie située sur la commune de Fleury-sur-Andelle ;*
- *La seconde, l'autofinancement de nombreux projets tels que le déploiement du très haut débit (1 154 000 €), la construction d'un bâtiment pour les services techniques et l'aménagement d'équipements connexes, la réalisation de cinq équipements sportifs sur les quatre dernières années ainsi que le maintien d'une politique ambitieuse en matière de travaux de voirie.*

*Il nous faut donc être prudents pour conserver des finances saines comme c'est le cas aujourd'hui pour notre Communauté de communes tout en maintenant des marges de manœuvre qui nous permettront de continuer à mettre en place des projets ambitieux pour le territoire dans les années à venir.*

*Les budgets 2023 qui seront soumis à votre vote ce soir ont été élaborés dans ce sens avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'intercommunalité tout en permettant le déploiement de nouvelles politiques notamment en matière de mobilité, d'urbanisme, de soutien à nos communes via la mise en place de fonds de concours pour un montant de 90 000 €, sans oublier le développement d'une offre d'accueil du jeune enfant avec la transformation d'une halte-garderie en micro-crèche pour répondre aux besoins de nos familles. Ce sont là quelques exemples des nombreux projets qui figurent dans le budget primitif 2023 de la Communauté de communes et qui vous seront détaillés tout au long de cette soirée budgétaire.*

*Je vous propose donc sans plus tarder de procéder à l'appel des élus communautaires.*

Les conditions de quorum étant satisfaites, Monsieur le Président fait procéder à la désignation du secrétaire de séance : M. MOËNS est désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil communautaire.

#### Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2023,

Le procès-verbal du conseil communautaire du 16 mars 2023 n'appelle aucune remarque et est adopté à l'unanimité.

#### **I) Administration générale**

##### **1. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « Aménagement du territoire et du cadre de vie »**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission thématique intercommunale « aménagement du territoire et du cadre de vie ».

Il ajoute que suite au décès de Monsieur Bernard MILLIARD, représentant la commune de Radepont, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Sur proposition de la commune formalisée par délibération du 23 mars 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne Madame Corinne DRUEL pour siéger au sein de la commission « Aménagement du territoire et du cadre de vie » en tant que représentant de la commune de Radepont.

##### **2. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la commission thématique intercommunale « Patrimoine et grands projets »**

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020, il a été procédé à l'élection des membres de la commission thématique intercommunale « patrimoine et grands projets ».

Il précise que suite au décès de Monsieur Alain BARIL, représentant la commune de Lisors, il y a lieu de procéder à son remplacement au sein de ladite commission.

Sur proposition de la commune formalisée par délibération du 30 mars 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne Monsieur Matthieu GELÉ pour siéger au sein de la commission « Patrimoine et grands projets » en tant que représentant de la commune de Lisors.

### **3. Désignation d'un membre appelé à siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T)**

Monsieur le Président rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition. Il ajoute que cette commission est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité.

Monsieur le Président précise que, par délibération du conseil communautaire en date du 15 octobre 2020, il a été décidé que chaque commune de l'intercommunalité Lyons Andelle soit représentée au sein de cette commission par un élu.

Suite au décès de Monsieur Philippe GERICS, représentant la commune de Perriers-sur-Andelle et siégeant au sein de la C.L.E.C.T, il est nécessaire de procéder à son remplacement.

Vu la délibération de la commune de Perriers-sur-Andelle en date du 6 avril 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- désigne Monsieur Laurent SMAGGHE, représentant la commune de Perriers-sur-Andelle, pour siéger au sein de la C.L.E.C.T.

## **II) Finances et affaires générales**

### **1. Approbation des comptes de gestion et vote des comptes administratifs 2022**

Monsieur Baldari indique que l'ensemble des comptes de gestion définitifs ont été reçus et que ces derniers sont conformes aux comptes administratifs 2022.

Il ajoute qu'ils peuvent donc être approuvés définitivement avant le vote des budgets primitifs 2023.

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 16 février 2023,

#### Pour les comptes de gestion :

Après avoir présenté les résultats budgétaires 2022 des budgets suivants de la Communauté de communes Lyons Andelle :

- Budget principal ;
- Budget annexe : « Aide à domicile Lyons Andelle » ;
- Budget annexe : « Office de tourisme » ;
- Budget annexe : « Bâtiment locatif hautes rives » ;
- Budget annexe : « Village Artisans » ;
- Budget annexe : « SPANC Lyons Andelle » ;
- Budget annexe : « ZAE Bourg Beaudouin » ;
- Budget annexe : « ZAE Charleval » ;
- Budget annexe : « ZAE Extension Charleval » ;
- Budget annexe : « ZAE Château du d'eau ».

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- statue sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,
- statue sur l'exécution de l'ensemble des budgets de l'exercice 2022,
- statue sur la comptabilité des valeurs inactives,
- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent pas de réserves.

Pour les comptes administratifs :

Après avoir donné lecture des comptes administratifs des budgets suivants :

- Budget principal ;
- Budget annexe : « Aide à domicile Lyons Andelle » ;
- Budget annexe : « Office de tourisme » ;
- Budget annexe : « Bâtiment locatif hautes rives » ;
- Budget annexe : « Village d'Artisans » ;
- Budget annexe : « Spanc Lyons Andelle » ;
- Budget annexe : « ZAE Bourg Beaudouin » ;
- Budget annexe : « ZAE Charleval » ;
- Budget annexe : « ZAE Extension Charleval » ;
- Budget annexe : « ZAE du Château d'eau ».

Monsieur le Président n'ayant pas pris part aux votes ;

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- donne acte de la présentation faite des comptes administratifs 2022, lesquels peuvent se résumer tels qu'ils ont été présentés,
- constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement des bilans d'entrées et des bilans de sorties, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- arrête les résultats définitifs tels qu'ils ont été présentés.

**2. Présentation des résultats budgétaires 2022**

Monsieur Baldari présente les résultats budgétaires 2022.

**3. Affectations définitives des résultats de l'exercice 2022**

Monsieur Baldari indique que les comptes de gestion des budgets ayant été transmis, les résultats définitifs de l'exercice budgétaire 2022 peuvent être approuvés.

Il ajoute qu'il est demandé au conseil de prendre une délibération définitive d'affectation des résultats de l'ensemble des budgets 2022.

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**Aide à domicile Lyons Andelle**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle » 2022 comme suit :

Le déficit cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 est de 229 992,61 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2022 est de 4 492,17 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2022 est de 0.00 €

Le résultat définitif 2022 du budget annexe « Aide à Domicile Lyons Andelle » sera affecté comme suit :

(002) Déficit de fonctionnement reporté : 229 992,61 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**Office de tourisme**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Office de tourisme » 2022 comme suit :

Le déficit cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 est de 102 513,88 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2022 est de 2 003,19 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2022 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2022 du budget annexe « Office de tourisme » sera affecté comme suit :

(002) Déficit de fonctionnement reporté : 102 513,88 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**Bâtiment locatif des Hautes Rives**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » 2022 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 est de 38 265,54 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2022 est de 69 304,02 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2022 est de 69 304,02 €

Le résultat définitif 2022 du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 38 265,54 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**Village d'artisans**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Village d'artisans » 2022 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 est de 27 693,57 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2022 est de 169 691,01 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2022 est de 169 691,01 €

Le résultat définitif 2022 du budget annexe « Village Artisans » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 27 693,57 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**SPANC Lyons Andelle**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « SPANC Lyons Andelle » 2022 comme suit :

Le déficit cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 est de 12 364,91 €

L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2022 est de 47 870,90 €  
Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2022 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2022 du budget annexe « SPANC Lyons Andelle » sera affecté comme suit :  
(002) Déficit de fonctionnement reporté : 12 364,91 €  
(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**Zone d'activité de Bourg-Beaudouin**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin » 2022 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 est de 59 108,89 €  
L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2022 est de 152 874,37 €  
Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2022 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2022 du budget annexe « ZAE Bourg Beaudouin » sera affecté comme suit :  
(002) Excédent de fonctionnement reporté : 59 108,89 €  
(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**Zone d'activité de Charleval**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité de Charleval » 2022 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 est de 0,00 €  
Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2022 est de 283 024,54 €  
Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2022 est de 283 024,54 €

Le résultat définitif 2022 du budget ZAE Charleval sera affecté comme suit :  
(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €  
(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**Zone d'activité de Charleval - extension**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité de Charleval – extension » 2022 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 est de 0,20 €  
L'excédent cumulé d'investissement au 31/12/2022 est de 73 239,22 €  
Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2022 est de 0,00 €

Le résultat définitif 2022 du budget ZAE Extension Charleval sera affecté comme suit :  
(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,20 €  
(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**Zone d'activité du Château d'eau**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau » 2022 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 est de 0,00 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2022 est de 525 801,30 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2022 est de 525 801,30 €

Le résultat définitif 2022 du budget annexe « ZAE du Château d'Eau » sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 0,00 €

(1068) Affectation en réserve : 0,00 €

**AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**  
**Budget principal**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- procède à l'affectation définitive des résultats de l'exercice concernant le budget principal 2022 comme suit :

L'excédent cumulé de fonctionnement au 31/12/2022 est de 2 703 209,28 €

Le déficit cumulé d'investissement au 31/12/2022 est de 2 227 512,14 €

Le besoin de financement d'investissement au 31/12/2022 est de 2 227 512,14 €

Le résultat définitif 2022 du budget principal sera affecté comme suit :

(002) Excédent de fonctionnement reporté : 475 697,14 €

(1068) Affectation en réserve : 2 227 512,14 €

**4. Vote des taux d'imposition « ménage » et du taux de CFE-U 2023**

Monsieur Baldari indique que les budgets primitifs 2023 qui vont être présentés ont été établis sur la base des recettes fiscales calculées à partir des taux d'imposition identiques à ceux de l'année 2022.

Il propose de voter les taux comme suit :

	Taux d'imposition			
	Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	Taxe sur le foncier bâti	Taxe sur le foncier non bâti	CFE - U
<b>Taux 2023</b>	5.38 %	6.98 %	17.46 %	45.68 %

Monsieur Baldari rappelle que, par délibération en date du 30 mars 2017, le conseil communautaire a décidé d'appliquer une intégration fiscale progressive concernant les taux d'imposition « ménage » sur une durée de 12 ans et une intégration fiscale progressive concernant le taux de CFE-U sur une durée de 10 ans.



Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 23 mars 2023,  
**Le conseil, après avoir entendu et délibéré, à l'unanimité,**

- fixe les taux d'imposition ménage 2023 comme suit :

Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 5.38 %,

Taxe sur le foncier bâti : 6.98 %,

Taxe sur le foncier non bâti : 17.46 %.

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe le taux de CFE-U 2023 suivant : 45.68 %.

#### **5. Vote des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2023**

Monsieur Baldari rappelle que le comité syndical du S.Y.G.O.M (Syndicat de Gestion des Ordures Ménagères du Nord et de l'Est du Département de l'Eure) s'est prononcé le 27 mars 2023 sur les produits attendus de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M).

Il ajoute que les taux de T.E.O.M. demeurent identiques à ceux de l'année 2022.

Vu l'avis de la commission finances et affaires générales en date du 23 mars 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) comme suit :

<b>Zones</b>	<b>Taux 2023</b>
Zone à taux plein : 2 passages	19.38 %
Zone à taux réduit : 1 passage	17.39 %

#### **6. Vote des budgets primitifs 2023**

##### **Vote du budget primitif du budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle » 2023**

Le budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 2 598 023,61 €**

**Section d'investissement : 17 837,17 €**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Aide à domicile Lyons Andelle ».

##### **Vote du budget primitif du budget annexe « Office de tourisme » 2023**

Le budget annexe « Office de tourisme » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 493 630,88 €**

**Section d'investissement : 70 030,41 €**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Office de tourisme ».

**Vote du budget primitif du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » 2023**

Le budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 90 000,00 €**

**Section d'investissement : 128 680,36 €**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Bâtiment locatif des Hautes Rives ».

**Vote du budget primitif du budget annexe « Village d'artisans » 2023**

Le budget annexe « Village d'artisans » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 98 000,00 €**

**Section d'investissement : 279 934,11 €**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Village d'artisans ».

**Vote du budget primitif du budget annexe « SPANC Lyons Andelle » 2023**

Le budget annexe « SPANC Lyons Andelle » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 277 950,91 €**

**Section d'investissement : 59 170,90 €**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « SPANC Lyons Andelle ».

**Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin » 2023**

Le budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 551 522,31 €**

**Section d'investissement : 703 096,68 €**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Zone d'activité de Bourg-Beaudouin ».

**Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité de Charleval » 2023**

Le budget annexe « Zone d'activité de Charleval » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 576 921,00 €**

**Section d'investissement : 866 945,54 €**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Zone d'activité de Charleval ».

**Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité de Charleval – Extension » 2023**

Le budget annexe « Zone d'activité de Charleval – Extension » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 40 000,20 €**

**Section d'investissement : 113 239,22 €**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Zone d'activité de Charleval – Extension ».

**Vote du budget primitif du budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau » 2023**

Le budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau » est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 3 036 314,04 €**

**Section d'investissement : 1 897 158,34 €**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2023 du budget annexe « Zone d'activité du Château d'eau ».

**Vote du budget primitif du budget principal 2023**

Le budget principal est exposé et soumis au vote par Monsieur Baldari.

Suite à l'exposé et après discussions, le conseil communautaire adopte, le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

**Section de fonctionnement : 13 155 901,74 €**

**Section d'investissement : 8 519 425,50 €**

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- adopte le budget primitif 2023 du budget principal.

### **III) Tourisme et culture**

#### **1. Fixation des tarifs des nouveaux produits vendus par l'Office de tourisme Lyons Andelle**

Madame Bachelet rappelle que, conformément à l'article L 5211-10 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales), il appartient au conseil communautaire d'instituer et de fixer les tarifs des différents services communautaires.

Dans ce cadre, elle propose de fixer les tarifs des nouveaux articles en vente à l'Office de tourisme ainsi que les nouveaux tarifs de certains produits ayant subi une modification de leur prix fournisseur.

Vu l'avis de la commission tourisme et culture en date 6 avril 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- fixe, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, les tarifs des produits vendus à l'Office de tourisme tels que précisés ci-dessous :

<b>Produit</b>	<b>Prix de vente</b>
Tous fournisseurs – Mug	9,50 €
Les Plus Beaux Villages de France – La Carte	7,50 €

Les tarifs des autres produits vendus en boutique demeurent inchangés.

#### **2. Convention de partenariat pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature**

Madame Bachelet rappelle que la Communauté de communes Lyons Andelle compte parmi ses compétences « l'entretien des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire ».

Elle ajoute que, dans ce cadre, et afin d'assurer la promotion touristique de ces itinéraires de randonnée situés en forêt de Lyons, un partenariat est mis en place avec l'Office National des Forêts, qui, au titre de ses missions, veille à améliorer les conditions d'accueil du public en forêt domaniale, avec le concours financier des collectivités locales.

Madame Bachelet précise que, depuis 2017, une convention est établie entre les deux parties, portant sur les principaux travaux d'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public : propreté, fauchage et entretien des circuits pédestres, tontes des aires d'accueil, nettoyage, démoussage et lasurage des mobiliers en bois et entretien spécifique de l'arboretum de Lyons.

Madame Bachelet propose, afin de maintenir la qualité des espaces en forêt domaniale de Lyons prisés par les différents publics (touristes, population locale), de renouveler ce partenariat entre la Communauté de communes et l'ONF pour 2023. Pour la première fois, l'ONF sera chargé de la gestion des dépôts sauvages et encombrants ; missions jusqu'alors effectuées par le service voirie de la Communauté de communes.

Madame Bachelet propose, pour 2023, qu'une subvention de 12 794,25 € soit attribuée à l'O.N.F.

Elle rappelle que les modalités du partenariat sont précisées par convention.

Vu l'avis de la commission tourisme et culture en date 6 avril 2023,

**Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité,**

- autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'ONF pour l'entretien des aménagements et équipements d'accueil du public en forêt domaniale de Lyons pour 2023 et tous documents y afférents.

#### IV) Environnement, développement durable et mobilités

##### 1. Fixation de la participation de la Communauté de communes pour les transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024

Monsieur Calais rappelle que, chaque année, le conseil communautaire doit délibérer sur sa participation financière relative au coût des transports scolaires restant à la charge des familles du territoire.

Il ajoute que, depuis sa prise de compétence en la matière au 1<sup>er</sup> septembre 2019, la Communauté de communes a assuré la gratuité des transports scolaires pour les familles de son territoire en supportant 100% du coût des participations familiales fixées par la Région Normandie.

Monsieur Calais souligne qu'à ce jour, la Communauté de communes Lyons Andelle est la seule intercommunalité normande à financer la totalité du coût du service restant à la charge des familles.

Il précise que la participation pour les transports scolaires s'élevait à 185 230 € pour 2022.

Monsieur Calais indique qu'à compter de la rentrée scolaire 2023/2024, de nouveaux tarifs seront appliqués par la Région Normandie :

- 65 € pour un élève de primaire contre 60 € aujourd'hui ;
- 130 € pour un collégien ou lycéen contre 120 € actuellement.

Il ajoute qu'aujourd'hui, il est constaté que de nombreux circuits de transports scolaires du territoire sont sous utilisés par les familles notamment pour les élèves de primaire et que la gratuité totale du service peut être contreproductive puisque les familles n'ont pas conscience du coût du service et de l'intervention très forte de la Communauté de communes dans ce domaine.

Monsieur Calais précise qu'en ne prenant pas conscience du coût du service par l'absence de contrepartie financière, les transports scolaires sont amenés sur le territoire à être moins utilisés au détriment d'un transport individuel en voiture. Outre les enjeux environnementaux (impact sur les circuits, surdimensionnement des cars, augmentation du flux de circulation aux abords des écoles...), cela induit des coûts supplémentaires pour la Communauté de communes.

Monsieur Calais souligne que la gratuité des transports scolaires est la seule action menée à ce jour par la Communauté de communes en matière de mobilités ; action exclusivement en direction des élèves âgés de 3 à 18 ans.

Monsieur Calais rappelle qu'en juillet 2021, les élus municipaux et communautaires ont fait le choix de prendre la compétence « mobilités » à l'échelle de l'intercommunalité avec la ferme volonté d'agir dans ce domaine et de proposer des solutions concrètes pour faciliter les déplacements de l'ensemble de leurs habitants.

Il explique que l'absence de solutions de mobilité est très régulièrement pointée du doigt comme une véritable difficulté, un réel frein dans de nombreux domaines tels que l'emploi, la formation, l'accès aux services ou aux activités, etc.

Monsieur Calais souligne que le développement des mobilités sur le territoire Lyons Andelle est donc un enjeu majeur qui nécessite de prioriser les moyens d'agir de la Communauté de communes pour permettre la mise en place d'actions concrètes pour tous, quel que soit son âge.

Il précise qu'après de nombreux échanges au sein des différentes instances communautaires, il est proposé de fixer la participation aux transports scolaires comme suit :

Elèves	Participations familiales*	Prise en charge familles	Coût par élève
Primaires	65 €	50 %	32,50 €
Collégiens	130 €	25 %	32,50 €
Lycéens	130 €	25 %	32,50 €

\*Mise en place par la Région d'un tarif réduit de 50% pour les familles disposant d'un quotient familial inférieur à 500 €.

Monsieur Calais indique que cette participation modulée permet de maintenir un soutien fort en direction des familles du territoire tout en disposant de moyens financiers nouveaux pour assurer le développement de solutions de mobilité pour tous.

Monsieur Dechoz prend la parole et explique qu'il comprend les contraintes budgétaires qui pèsent sur la Communauté de communes mais s'inquiète pour l'avenir des transports scolaires sur le territoire Lyons Andelle. Il indique que la remise en cause de la gratuité des transports ne lui semble pas être un bon signal envoyé aux habitants car cela va à l'encontre du but recherché : avoir le plus d'élèves possibles dans les cars et le moins de voitures possibles sur les routes et à proximité immédiate des écoles.

Monsieur Dechoz reconnaît que l'équation n'est pas simple à résoudre et explique que plus il y a d'élèves dans les cars plus la participation financière de la CDCLA sera élevée. Il précise qu'à l'inverse, si la gratuité des transports n'est plus assurée, il y aura moins d'élèves dans les cars et la participation de la CDCLA sera d'autant plus faible.

Il conclut en rappelant que ce n'est pas la mission d'un transport scolaire que de transporter le moins d'élèves possible et que ce service public essentiel en milieu rural ne doit pas disparaître.

Monsieur le Président indique qu'il entend les arguments qui viennent d'être soulevés mais il ajoute qu'il faut travailler aujourd'hui et demain encore plus au développement d'autres solutions de mobilités s'adressant au plus grand nombre d'habitants. Il ajoute que les déplacements sont un enjeu majeur sur le territoire Lyons Andelle et leur amélioration nécessite de faire des choix politiques.

Monsieur le Président indique que jusqu'à aujourd'hui, les usagers avaient conscience de la gratuité mais qu'ils ignoraient la participation financière de la Communauté de communes sur ce sujet alors même que cela représentait un budget conséquent de près de 180 000 € par an.

Il précise que désormais lorsque que les usagers s'inscriront sur la plateforme « Nomad » de la Région, il sera clairement indiqué la participation financière de l'intercommunalité ainsi que le reste à charge pour les familles de 32,50 € par élève.

Monsieur le Président ajoute que le montant annuel mis à la charge des familles de 32.50 € par élève reste peu élevé. Il précise que cela permettra à la Communauté de communes de réinvestir les 60 000 € pour développer des actions de mobilité pour tous et non plus seulement pour les élèves du territoire.

Il rappelle par ailleurs que la Communauté de communes Lyons Andelle était la seule collectivité en Normandie à encore pratiquer la gratuité des transports scolaires.

Monsieur Calais explique que des familles, surtout pour les élèves primaires et de maternelles, font le choix de ne plus emprunter le réseau de transports scolaires alors même qu'elles continuent à bénéficier d'une carte de transports. Cela est particulièrement visible aux abords des écoles.

Monsieur Collette indique qu'il constate sur son secteur une fréquentation des lignes de transports scolaires de plus de 120% au regard des listes transmises par la Région.

Monsieur Vieux comprend la position des élus de vouloir mettre en place d'autres actions de mobilité sur le territoire Lyons Andelle à destination de tous.

Il ajoute que l'éducation nationale va perdre près de 500 000 élèves dans les prochaines années et que le territoire Lyons Andelle ne sera pas épargné par cette baisse des effectifs.

Il précise qu'à l'avenir ce seront donc moins d'élèves qui accéderont à ce service pour une enveloppe budgétaire allouée comparable voir plus élevée si la Région réduit sa participation dans les années à venir.

Il indique que le montant de 32,50 € par an pour bénéficier d'un service de transport scolaire, bien qu'apparaissant presque indolore aujourd'hui, pourrait devenir de plus en plus lourd à supporter pour les familles dans les prochaines années.

Il rappelle le contexte inflationniste touchant actuellement les ménages à savoir : l'augmentation des bases d'imposition et la mise en place de la taxe GEMAPI. Il craint que ces charges nouvelles soient difficiles à supporter pour les familles.

Monsieur Vieux conclut en précisant que les finances de la Communauté de communes sont saines et qu'il est possible d'agir en faveur de la mobilité sans pour autant pénaliser les familles des enfants scolarisés sur le territoire.

Monsieur Baldari prend la parole et précise que malgré des finances saines des décisions politiques devront être prises dans les prochaines années pour maintenir le niveau d'investissement de l'intercommunalité. Il ajoute que la Communauté de communes ne pourra plus maintenir la gratuité des transports scolaires sans réduire sa participation sur d'autres politiques menées.

Monsieur Cahagne indique que ce n'est pas le meilleur moment pour prendre une telle mesure au regard du contexte inflationniste. Il précise que si ce soir le choix est fait de faire participer les familles au coût des transports scolaires, il proposera à son conseil municipal de financer le reste à charge pour maintenir cette gratuité.

Monsieur Blavette précise que cette participation de la Communauté de communes aux transports scolaires représente 0,47% de son budget.

Monsieur Calais rappelle que les élus se sont engagés en 2021 en prenant cette nouvelle compétence « mobilités » à proposer de nouvelles solutions de déplacement à leurs habitants.

Il rappelle qu'aujourd'hui l'investissement de l'intercommunalité en matière de mobilité n'est orienté que vers les familles ayant des enfants scolarisés, ce qui n'est plus satisfaisant au regard des compétences de la Communauté de communes. Monsieur Calais conclut en rappelant que de nombreuses personnes sur le territoire sont contraintes dans leurs déplacements et sont en attente de solutions.

Monsieur le Président conclut les échanges et propose de procéder au vote.

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales du 23 mars 2023,

Vu l'avis des membres de la commission environnement, développement durable et mobilités en date du 28 mars 2023,

**Le conseil, à la majorité absolue, par 31 voix « pour », 15 voix « contre » (Mmes Dupart, Grégoire, Marteau, MM. Blavette, Bonneau, Bréant, Cahagne, Cramer, Collette, Dechoz, Duval, Mutel, Quéné, Vieillard G, Vieux) et une abstention (M. Hébert),**

- fixe la participation de la Communauté de communes pour les transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2023/2024 comme suit :
  - o Pour les élèves de primaire à hauteur de 50% par la Communauté de communes avec un reste à charge de 50 % pour les familles ;
  - o Pour les collégiens, lycéens à hauteur de 75 % par la Communauté de communes avec un reste à charge pour les familles de 25%.

## **V) Coopérations avec les communes**

### **1. Mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle : approbation**

Monsieur Lebreton rappelle que, dans le prolongement de la création de la commission « coopérations avec les communes » en juillet 2020, un travail a été engagé pour accompagner, aider et faciliter la gestion quotidienne de certains sujets relevant de la compétence des communes.

Il ajoute que dans ce cadre, différentes actions concrètes ont été mises en place telles que les commandes groupées, la gestion des chiens errants...

Monsieur Lebreton propose d'apporter une aide financière aux communes membres de la Communauté de communes pour la réalisation de projets et/ou d'actions concrètes contribuant à l'amélioration du cadre de vie et répondant aux enjeux actuels de développement durable.

Il précise que pour être éligibles, les projets devront obligatoirement répondre aux objectifs fixés, à savoir :

- La revitalisation des centres bourgs, l'aménagement et la sécurisation des espaces publics et urbains,
- La dynamisation et le renforcement de l'attractivité du territoire,
- La valorisation et la restauration du patrimoine,
- L'aménagement de voies permettant d'améliorer les mobilités (piste cyclable, voie piétonne, travaux de voirie hors voirie d'intérêt communautaire...),
- L'aménagement d'espaces sportifs et de loisirs,
- La rénovation des bâtiments publics,
- L'achat d'équipement(s) contribuant au développement du lien social.

Monsieur Lebreton indique que ce soutien financier s'effectuera via le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 3 000 € par an et par commune.

Il explique qu'un règlement d'attribution de fonds de concours vient préciser les modalités de ce nouveau dispositif de soutien aux communes.

Monsieur Lebreton souligne que pour bénéficier de ce soutien financier de la Communauté de communes, les communes devront chaque année compléter un formulaire.

Vu l'avis des membres de la commission coopérations avec les communes en date du 22 mars 2023,

Vu l'avis des membres de la commission finances et affaires générales en date du 23 mars 2023,

**Le conseil, à la majorité absolue, par 44 voix « pour », une voix « contre » (M. Collette) et deux abstentions (M. Cahagne, Mme Marteau),**

- approuve la mise en place d'un fonds de concours pour les communes du territoire Lyons Andelle dans les conditions définies dans le règlement d'attribution.

## **VI) Politique associative et sportive et communication**

### **1. Subventions « coup de pouce » et « coup de cœur » : fixation des critères de l'appel à projets pour 2023.**

Madame Lavigne rappelle que, par délibération en date du 24 juin 2021, les élus communautaires ont décidé de soutenir les associations du territoire Lyons Andelle en créant deux nouveaux dispositifs de subventions intitulés « *coup de pouce* » et « *coup de cœur* ».

Elle ajoute que les « *coups de pouce* » d'un montant de 1 000 € et les « *coups de cœur* » d'un montant de 2 000 € permettent à la Communauté de communes d'accompagner financièrement chaque année des associations différentes qui œuvrent sur le territoire Lyons Andelle et qui contribuent à son rayonnement :

- 15 associations bénéficieront d'un « *coup de pouce* » ;
- 10 associations bénéficieront d'un « *coup de cœur* ».

Madame Lavigne rappelle qu'en 2022, il avait été fait le choix de soutenir les associations œuvrant autour du lien social et intergénérationnel pour l'attribution des subventions dites « *coup de cœur* ». Ce sont ainsi 25 associations qui en 2022 ont pu bénéficier de ces deux nouveaux dispositifs.

Elle précise que pour obtenir ces subventions, les associations doivent déposer un dossier de candidature permettant d'apprécier les actions et/ou projets menés. Ces subventions exceptionnelles et non reconductibles permettent de mettre en lumière les initiatives locales en lien avec le projet politique décidé par les élus communautaires.

Pour l'appel à projet 2023, Madame Lavigne propose de fixer les critères de soutien pour le dispositif de subventions dit « *coup de cœur* » autour de l'environnement, du développement durable et des mobilités.

Elle explique que les associations du territoire Lyons Andelle menant des actions et/ou projets dans ces trois domaines pourront se voir attribuer pour l'année 2023 une subvention d'un montant de 2 000 €.



Madame Lavigne précise qu'un jury sera constitué pour étudier les dossiers de demandes de subvention et présélectionner les associations pouvant bénéficier de ces dispositifs.

Vu l'avis des membres de la commission politique associative et sportive et communication en date du 20 mars 2023,

**Le conseil, à la majorité absolue, par 46 voix « pour » et une abstention (M. Minier),**

- fixe pour 2023 les critères de soutien des associations autour de l'environnement, du développement durable et des mobilités pour le dispositif de subventions « coup de cœur » d'un montant de 2 000 €.

#### **VII) Informations sur les décisions prises par le Président par délégation du conseil communautaire**

Monsieur Baldari rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, il doit être rendu compte des décisions prises par le Président de la Communauté de communes par délégation du conseil communautaire.

Monsieur Baldari demande si des élus souhaitent obtenir des informations complémentaires sur les décisions prises par le Président. Les décisions du Président n'appellent aucune remarque.

#### **VIII) Informations diverses**

##### **1. Impression des notes pour les réunions de conseil et de bureau**

Monsieur le Président rappelle que certains conseillers communautaires ont souhaité que soit de nouveau abordée la question de l'impression des notes de synthèse qui sont aujourd'hui systématiquement mises sur table avant la tenue de réunions de bureau et de conseil communautaire.

Monsieur le Président remercie les élus communautaires de bien vouloir compléter le questionnaire qui leur a été remis sur table au début de la séance afin de savoir s'ils souhaitent conserver, sous format papier les notes préparatoires mises à leur disposition pour les réunions de bureau et de conseil.

##### **2. Réunion des Maires sur la présentation du fonds vert**

Monsieur le Président indique qu'une réunion à destination des Maires du territoire sera organisée sur le fonds vert, nouveau fonds mis en place en août 2022 par l'Etat pour accompagner les collectivités territoriales dans leur transition écologique.

Il précise que cette réunion aura lieu le mardi 25 avril à 18h au siège de la CDCLA ; réunion animée par Isabelle BUREL, directrice de projet transition écologique et économique auprès du Préfet.

##### **3. Interventions dans les conseils municipaux**

Monsieur le Président souhaite aller à la rencontre des élus municipaux pour échanger sur les actions menées ou à venir portées par la Communauté de communes.

Monsieur le Président invite les élus communautaires à lui faire savoir s'ils sont intéressés par la tenue de ce temps d'échanges privilégié dans leur commune et de lui transmettre la ou les dates de leurs prochains conseils municipaux afin de fixer les différentes interventions.

##### **4. Remises du trombinoscope élus communautaires et agents des services présents au siège de l'intercommunalité**

Monsieur le Président fait procéder à la remise du trombinoscope mis à jour des élus communautaires ainsi que le trombinoscope des agents qui travaillent au siège de l'intercommunalité et qui sont les interlocuteurs privilégiés des élus municipaux.

Il rappelle que le trombinoscope sur lequel figurent les photos des agents ne doit pas être diffusé. Il précise que c'est un outil permettant de visualiser les personnes qu'ils seront amenés à rencontrer au siège de la Communauté de communes ou en réunion.

#### **5. Signature des budgets primitifs**

Monsieur le Président remercie les membres de l'assemblée, comme chaque année, de bien vouloir signer les dix budgets primitifs votés ce soir.

Monsieur le Président donne rendez aux élus communautaires :

- Le 13 juin pour le prochain bureau communautaire à 18h30,
- Le 22 juin pour le prochain conseil communautaire également à 18h30.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h50.